

**Ce nouveau dispositif vise à proposer au porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise l'accès à un ensemble de services d'appui technique financé notamment par l'État, en vue de l'aider à finaliser son projet et d'optimiser le démarrage et le développement de son activité pendant les 3 premières années après l'immatriculation de son entreprise.**

*NACRE c'est quoi ?*

### **1. Un accès au conseil pour les porteurs de projet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'accès au conseil pour les porteurs de projet est financé par le dispositif NACRE. Ce nouveau dispositif remplace les "chéquiers conseils" délivrés auparavant par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), et le dispositif EDEN (encouragement au développement d'entreprises nouvelles).

Le porteur de projet signe une convention avec l'organisme labellisé chargé de l'accompagnement, lequel se fait rémunérer directement auprès des financeurs (Direction Régionale du Travail et de l'Emploi + Caisse des Dépôts et de Consignation).

Dans le cadre de NACRE, l'accès au conseil est organisé autour de trois métiers :

**Métiers 1** : conseils dans le cadre de la préparation du projet : étude commerciale, étude financière, rentabilité...

**Métiers 2** : appui à la structuration financière

**Métiers 3** : suivi en entreprise : appui au démarrage et au développement de l'entreprise

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine a été labellisée pour les métiers 1 et 3.

*NACRE, c'est également ...*

### **2. Un prêt d'honneur**

Le prêt d'honneur s'inscrit dans la phase Métiers 2.

Le prêt NACRE est un prêt d'honneur accordé par l'Etat d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 euros. Ce prêt doit être couplé avec un prêt bancaire. Son montant est plafonné à celui du prêt bancaire associé.

Le prêt est à taux zéro et sans garantie personnelle. Il se rembourse sur une période comprise entre un et cinq ans.

*NACRE s'adresse à ...*

### **3. Les bénéficiaires du dispositif**

Le prêt d'honneur NACRE et l'accès au conseil sont réservés aux :

- jeunes de - de 26 ans (ou moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés)
- demandeurs d'emploi indemnisés ou qui ont six mois d'inscription dans les 18 derniers mois

- bénéficiaires de minima sociaux : RMI, API, ASS, allocation temporaire d'attente
- personnes de plus de 50 ans inscrites sur la liste des demandeurs d'emplois
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- les titulaires d'un CPE (Contrat d'Appui au Projet)
- les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS)
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément en libre choix d'activité

*Qui vous conseille ?*

#### **4. Les organismes conventionnés en Ille-et-Vilaine**

##### **- Métiers 1 et 3 : Accompagnement à la création et suivi en entreprise**

Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine, Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Boutique de Gestion, CCI de Rennes, EGEE, Elan Créateur, SECOB

##### **- Métiers 2 et 3 : Financement et suivi en entreprise**

Bretagne Développement Initiatives (BDI), Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), Plateforme d'initiative locale (PFIL), SOFEX